



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 avril 2023**

DELIBERATION N°021

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, JEANBON, SOCA, SENDRA, SILVEIRA, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, BENA, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD

Absents ayant donné procuration :

- Mme SUDRE donne procuration à M. SANCHEZ
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. LAGOUTE
- M. KARMANN donne procuration à Mme DOURY
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à Mme ROURE
- Mme DOUCHET donne procuration Mme BURTIN
- Mme EL BAHLAOUI donne procuration M. BESNEHARD

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 30 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 6 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Objet : Détermination du rang de l'Adjoint à élire

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Florence BRUN, effective en date du 22 mars 2023, de son mandat de Conseillère municipale et par voie de conséquence de sa fonction de 8^{ème} Adjointe au Maire Déléguée aux activités et vies sportives, et conformément au Code général des collectivités territoriales :

- *"Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.[...]" (Article L 2122-14).*

- *"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants." (Article L 2122-7-2)*

Par délibération n° 069 du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a arrêté le nombre d'adjoints à 9 soit le maximum autorisé.

Suite à cette vacance de poste, il est proposé au Conseil Municipal que l'Adjoint à élire occupera dans l'ordre du tableau le rang 8 laissé vacant.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ DÉCIDE que l'adjoint à élire occupera le huitième rang des adjoints.



Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 avril 2023**

DELIBERATION N°022

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, JEANBON, SOCA, SENDRA, SILVEIRA, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, BENA, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD

Absents ayant donné procuration :

- Mme SUDRE donne procuration à M. SANCHEZ
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. LAGOUTE
- M. KARMANN donne procuration à Mme DOURY
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à Mme ROURE
- Mme DOUCHET donne procuration Mme BURTIN
- Mme EL BAHLAOUI donne procuration M. BESNEHARD

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 30 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 6 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Objet : Élection d'un nouvel adjoint

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Florence BRUN, effective en date du 22 mars 2023, de son mandat de Conseillère municipale et par voie de conséquence de sa fonction de 8^{ème} Adjointe au Maire Déléguée aux activités et vies sportives, le Conseil municipal, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, a par délibération séparée, acté que cet adjoint occuperait le huitième rang des adjoints laissé vacant.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) "*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, à savoir : l'adjoint "est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."*

Par ailleurs, "*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. [...]"* (article L 2122-7-2 du CGCT)

Dans ce cadre, il est proposé la candidature de Mme Dorine BENA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-8,

Vu le procès-verbal du scrutin ci-joint ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

➤ Dorine BENA est élue 8ème Adjointe et est déclarée installée dans ses fonctions.



Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 avril 2023**

DELIBERATION N°023

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, JEANBON, SOCA, SENDRA, SILVEIRA, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, BENA, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD

Absents ayant donné procuration :

- Mme SUDRE donne procuration à M. SANCHEZ
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. LAGOUTE
- M. KARMANN donne procuration à Mme DOURY
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à Mme ROURE
- Mme DOUCHET donne procuration Mme BURTIN
- Mme EL BAHLAOUI donne procuration M. BESNEHARD

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 30 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 6 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Objet : Indemnités de fonction des élus communaux – Modification de la délibération n° 109 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 suite à la démission de Mme Florence BRUN de ses fonctions et à l'élection d'un nouvel adjoint

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

La démission de Mme Florence BRUN de son mandat de Conseillère municipale et par voie de conséquence de sa fonction de 8^{ème} Adjointe au Maire Déléguée aux activités et vies sportives est effective depuis le 22 mars 2023.

Par délibération séparée, il a été décidé que l'Adjoint à élire occuperait le rang de 8ème Adjoint. Lors de cette même séance, cette Adjointe a été élue.

Par ailleurs, suite à la démission de Mme Florence BRUN, M. Max LACASSIE est devenu Conseiller Municipal conformément à l'article L.270 du Code électoral.

Par délibération n° 109 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, il a été approuvé les indemnités de fonction des élus en y annexant un tableau nominatif.

Il convient donc de modifier cette délibération pour mettre à jour les fonctions de l'Adjointe nouvellement élue, ainsi que du nouveau conseiller qui est appelé à bénéficier d'une délégation en intégrant une mise à jour des montants des indemnités liée au dégel du point d'indice.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les modifications apportées ci-après au tableau annexé à la délibération n° 109 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus communaux, telles que détaillées ci-après :

Nom de l' élu	Prénom	Qualité	Taux / IB (indice brut terminal de la FPT)	Brut mensuel en €
BRUN	Florence	Adjoint	21,38 %	860,66
LACASSIE	Max	Conseiller Municipal, bénéficiant d'une délégation	5 %	201,28
BENA	Dorine	Adjoint	21,38 %	860,66



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 avril 2023

DELIBERATION N°024

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, JEANBON, SOCA, SENDRA, SILVEIRA, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, BENA, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD

Absents ayant donné procuration :

- Mme SUDRE donne procuration à M. SANCHEZ
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. LAGOUTE
- M. KARMANN donne procuration à Mme DOURY
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOLAT donne procuration à Mme ROURE
- Mme DOUCHET donne procuration Mme BURTIN
- Mme EL BAHLAOUI donne procuration M. BESNEHARD

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 30 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 6 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Objet : Collège Montesquieu – Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'administration - Remplacement de Mme Florence BRUN

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Florence BRUN, effective en date du 22 mars 2023, de son mandat de Conseillère municipale et par voie de conséquence de sa fonction de 8^{ème} Adjointe au Maire Déléguée aux activités et vies sportives, le Conseil Municipal doit procéder au remplacement de cette dernière au sein du Conseil d'administration du Collège Montesquieu.

Pour mémoire, la Commune est représentée au sein de ce Collège par deux titulaires (Mme Maryse DROUILLET et Mme Ana FAURE) et par deux suppléants (Mme Florence BRUN et M. Yassin AMMAR).

Dans ce cadre, il est proposé la candidature de Mme Renée PANIE en tant que représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Montesquieu.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a :

➤ DÉSIGNÉ Mme Renée PANIE pour siéger en tant que représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Montesquieu.



Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 avril 2023

DELIBERATION N°025

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, JEANBON, SOCA, SENDRA, SILVEIRA, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, BENA, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD

Absents ayant donné procuration :

- Mme SUDRE donne procuration à M. SANCHEZ
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. LAGOUTE
- M. KARMANN donne procuration à Mme DOURY
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOLAT donne procuration à Mme ROURE
- Mme DOUCHET donne procuration Mme BURTIN
- Mme EL BAHLAOUI donne procuration M. BESNEHARD

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 30 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 6 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Objet : Syndicat intercommunal Piscine de la Ramée – Désignation d'un représentant titulaire au Comité syndical – Remplacement de Mme Florence BRUN

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Florence BRUN, effective en date du 22 mars 2023, de son mandat de Conseillère municipale et par voie de conséquence de sa fonction de 8^{ème} Adjointe au Maire Déléguée aux activités et vies sportives, le Conseil Municipal doit procéder au remplacement de cette dernière au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal piscine de la Ramée.

Pour mémoire, la Commune est représentée au sein de ce syndicat par trois titulaires (Mme Florence BRUN, M. Bernard ARTERO et Mme Sophie HANDSCHUTTER) et par un suppléant (M. Agapito SILVEIRA).

Conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection de ses délégués, le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il est proposé la candidature de M. Matthieu LAGOUTE en tant que représentant titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal piscine de la Ramée.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Conseil Municipal a :

➤ **DESIGNÉ M. Matthieu LAGOUTE pour siéger en tant que délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal Piscine de la Ramée.**



Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ